

ADREA
mutuelle

— une mutuelle du —

GROUPE
AÉSIO

SPORT SUR
ORDONNANCE



**SPÉCIFICITÉ
DE VOTRE
GARANTIE SANTÉ
ENTREPRISE**

#ChaqueJourÊtreBien

C'est bénéficier d'activités physiques
adaptées pour améliorer sa santé

adrea.fr

SPORT SUR ORDONNANCE

Parce que les bienfaits d'une activité physique sur la santé sont unanimement reconnus, ADRÉA, votre mutuelle d'entreprise, vous propose en partenariat avec Aviitam le programme **SPORT SUR ORDONNANCE**⁽¹⁾.

Convaincue de cette nécessité, ADRÉA Mutuelle vous accompagne et souhaite aller plus loin que ses obligations légales. En partenariat avec Aviitam, ADRÉA Mutuelle a conçu, pour vous, un programme spécifique, encadré par des professionnels et adapté à votre pathologie en cas :

- **d'affection de longue durée (ALD)**
- **d'absence pour maladie de plus de 3 mois continus**

(1) Ce programme est réservé aux salariés d'entreprises dépendant de certaines Conventions Collectives Nationales. Les ayants droit sont exclus de ce programme.



5 bonnes raisons de recourir à ce programme

1. **Profiter** des bienfaits de l'activité physique sur sa santé
2. **Garder** ou maintenir un lien social
3. **Mieux accepter** cette période de convalescence
4. **Reprendre plus rapidement** une activité professionnelle
5. **Prendre du temps pour soi**

Plus qu'un service, ADRÉA Mutuelle vous propose un réel programme d'accompagnement spécifique.

Comment ça marche ?

Le sport sur ordonnance étape par étape



ÉTAPE 1

Je m'inscris sur la plateforme : **adrea.aviitam.com**



ÉTAPE 2

Je vais voir mon médecin pour obtenir mon ordonnance.



ÉTAPE 3

Je dépose mes justificatifs sur mon espace : **my.aviitam.com**



ÉTAPE 4

Je suis orienté(e) vers une structure adaptée.



ÉTAPE 5

Je pratique mon activité et je télécharge ma facture sur la plateforme **my.aviitam.com** pour bénéficier du remboursement de ma prestation sport sur ordonnance dans la limite prévue à mon contrat ADRÉA Mutuelle (voir conditions générales).



ÉTAPE 6

Je suis libre de partager mes informations de santé avec tous mes professionnels de santé et mon enseignant APA.

Ces bilans et ce suivi sont-ils payants ?

Les bilans sont totalement gratuits.

Prise en charge financière de votre programme et/ou de votre inscription à une activité physique et sportive dans une structure labellisée, à hauteur des frais engagés, dans la limite **d'un montant de 500 euros par salarié tous les deux ans**⁽²⁾.

(2) Ce programme est réservé aux salariés d'entreprises dépendant de certaines Conventions Collectives Nationales. Les ayants droit sont exclus de ce programme.

Comment bénéficier de ce programme ?

Simple et rapide, pour bénéficier de ce programme, rendez-vous sur : **adrea.aviitam.com**

